

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2011/373

Transformation de l'école des beaux-arts en établissement public de coopération culturelle. Transfert de personnel. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la principe de l'évolution de l'Ecole des Beaux-Arts en Etablissement public de coopération culturelle, ainsi que les statuts de l'EPCC « Ecole supérieure d'art de bordeaux » en séance du 29 novembre 2010.

Il convient aujourd'hui de formaliser le transfert des personnels, suite au protocole d'accord concernant les différentes catégories de personnels titulaires et non titulaires de l'Ecole des Beaux-Arts.

A cet effet, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau des effectifs du personnel, ainsi que le projet de convention de mise à disposition.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Ø autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire nous avons autorisé le 20 juillet 2009 le principe de l'évolution de l'Ecole des Beaux Arts en Etablissement Public de Coopération Culturelle sous l'autorité de Dominique DUCASSOU.

Vous voudrez bien trouver en annexe le tableau des effectifs de cette nouvelle structure, ainsi que le projet de convention de mise à disposition.

Aujourd'hui, sur les 55 agents, 28 sont mutés et donc transférés, 24 seront mis à disposition.

Reste le cas de 3 agents que nous allons régler avec eux d'ici le 1^{er} juillet.

Pour votre information complète, les partenaires sociaux se sont exprimés sur ce dossier et à l'exception de la CGT ont donné leur accord sur cette convention et le tableau des effectifs.

M. LE MAIRE. -

Cela se passe plutôt bien.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Il est pourtant notoire que tous les personnels ne sont pas entièrement satisfaits des solutions proposées.

Il reste en particulier une question fondamentale à propos de ceux qui ont choisi la mise à disposition. Quel sera leur sort après le 1^{er} juillet 2012, puisque c'est pour un an simplement ?

De même qu'advient-il exactement de ceux qui sont mutés ? Comment sont-ils transférés ?

M. LE MAIRE. -

M. PALAU, c'est un an renouvelable ?

M. PALAU. -

Exactement. C'est un an renouvelable, suite à quoi il faudra bien sûr qu'ils se déterminent. On leur propose éventuellement des postes dans la mairie si nous en avons de disponibles. A défaut ils seront transférés de manière autoritaire vers la structure.

M. LE MAIRE. -

On essaiera de faire le moins autoritaire possible, M. PALAU.

M. PALAU. -

Compris, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Si. Le groupe communiste.

MME VICTOR-RETALI. -

On s'oppose. Il est écrit « Cette mesure ne pourra être renouvelée au-delà d'une année supplémentaire ».

M. LE MAIRE. -

Ça fait 2 ans. Après on trouvera des solutions dans le meilleur esprit.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

auprès de l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n°... en date ..., re çue en Préfecture le

Et

L'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux, représentée par son Président, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

Dans le cadre du Comité Technique Paritaire du 26 avril 2011, relatif à la transformation de l'Ecole des Beaux Arts en Etablissement Public de Coopération Culturelle, un protocole d'accord concernant les personnels a été signé.

Ce protocole a donné le choix aux agents titulaires de l'Ecole des Beaux Arts entre la mutation ou la mise à disposition. Dans ce cadre, un certain nombre d'entre eux a opté pour la seconde solution. La liste de ces agents est jointe en annexe à la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Bordeaux met à disposition auprès de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux les agents conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'Ecole.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition auprès de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux est prévue pour une durée de **1 an, à compter du 1^{er} juillet 2011.**

Cette mesure ne pourra être renouvelée au-delà d'une année supplémentaire

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser les agents mis à disposition à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

- En matière de travail à temps partiel :

Les agents pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération des agents sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

Cette rémunération correspondra aux grades des intéressé(e)s qui ne pourront, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter les intéressé(e)s au vu d'un rapport établi par le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou des fonctionnaires mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

Le Président de l'EPCC

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par
délégation,
Monsieur Jean Charles PALAU
Adjoint au Maire**

Tableau des Effectifs Titulaires par Filières au 30 juin 2011

Total Général		
Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
28	30	2

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
ATTACHE TERRITOR.	1	1	0
REDACTEUR PPAL	0	1	1
ADJ.ADM.PPAL.1CL	1	2	1
ADJ.ADMIN.PAL.2CL	1	1	0
Total postes FIL.ADMINISTRATIVE	3	5	2

FILIERE CULTURELLE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
DIR.ETB.ART.1 ^o CAT	1	1	0
ATTACHE CONSER.PAT	1	1	0
PROF.ENS.ART.HS CL	8	8	0
PROF.ENS.ART.CL NO	6	6	0
AS.QUAL.CONSER.2CL		0	0
ASS.SPEC.ENS.ARTIS	3	3	0
ADJ.PATRIM.PAL.2CL	1	1	0
ADJT PATRIM. 1CL	1	1	0
ADJT PATRIM. 2CL		0	0
Total postes FIL.CULTURELLE	21	21	0

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
AGENT DE MAITRISE	1	1	0
ADJT TECHN. 2CL.	3	3	0
Total postes FIL.TECHNIQUE	4	4	0

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS DIRECTION	1	DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7015,76	
ECOLE DES BEAUX ARTS DIRECTION	1	COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE GENERAL	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3852,61	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL NON ENSEIGNANT	1	COLLABORATRICE A LA PRODUCTION PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2790,28	31/08/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	CHARGE DE L' ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE DE L'ART	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3400,63	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2110,28	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3316,69	31/12/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT	3384,69	30/06/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3268,59	31/12/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC 516	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1911,09	31/10/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2331,14	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2527,46	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DESIGNER OBJET)	DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE	3296,02	30/06/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	ENSEIGNANT SCULPTURE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE	2624,23	28/09/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2331,14	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1974,57	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2198,62	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1923,79	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 517	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2679,62	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3167,06	30/09/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MULTIMEDIA	DUT CARRIERE DE L'INFORMATION <i>et/ou</i> EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2787,60	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2679,62	31/12/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE NATIONALE DES ARTS DECORATIFS ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2679,62	31/12/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	ASSISTANT SPECIALISE IMPRIMEUR	BAC PRO INDUSTRIES GRAPHIQUES (IMPRESSION) ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1859,96	27/09/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2666,78	
TOTAL	24				

LISTE DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Grade	Affectation poste	Numérateur fraction horaire	Dénominateur fraction horaire	effectifs
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	PERSONNEL ENSEIGNANT	100	100	4
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	PERSONNEL ENSEIGNANT	100	100	7
Adjoint technique territorial de 1ère classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	2
Agent de maîtrise territorial	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
Technicien principal de 2ème classe	PERSONNEL NON ENSEIGNANT	100	100	1
				24

D-2011/374

**Mise à disposition de personnel auprès d'associations.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération en date du 20 décembre 2010, vous avez bien voulu autoriser la signature de conventions de mise à disposition de personnel, auprès de dix associations précisément énumérées dans le tableau annexé.

Conformément à ces conventions, le coût salarial des agents mis à disposition par la Ville, doit faire l'objet d'un remboursement par les associations concernées.

Ces coûts représentent des sommes importantes au regard des possibilités financières de ces structures et afin d'accompagner cette mise en place, il vous est proposé d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention compensatoire au titre de l'année 2011.

Pour 2012, le montant de la subvention annuelle à ces associations, sera étudié dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le dispositif 2011, nécessitera la signature d'avenant, c'est pourquoi je vous propose Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter ce dispositif
- voter les crédits de subventions complémentaires
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants,

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. PALAU. -

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes nous avons mis en place des conventions visant à la mise à disposition de personnels auprès de 10 associations dont vous avez la liste jointe.

Conformément à ces conventions le coût salarial des agents mis à disposition par la Ville doit faire l'objet de remboursement par les associations concernées.

Ces coûts représentent des sommes importantes au regard des possibilités financières de ces structures et afin d'accompagner cette mise en place il vous est proposé d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention compensatoire au titre de cette année.

M. LE MAIRE. -

L'opération est évidemment blanche pour la Ville et pour les associations. C'est une régularisation tout à fait utile sur la demande de la Chambre Régionale des Comptes, mais sans incidence financière.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour s'adapter à la nouvelle règle la Ville vote donc la subvention aux associations concernées du montant correspondant à cette charge nouvelle.

Nous voterons contre cette délibération pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce que nulle part il y est fait mention de la volonté de la Ville de revenir sur ces mises à disposition. En effet, cette délibération n'est pas très équitable vis-à-vis des autres associations qui se démènent pour proposer de nouvelles activités et boucler leur budget.

Si on prend par exemple un cas extrême, les JSA, c'est ainsi qu'on apprend que les JSA depuis au moins 10 ans – mais peut-être 30 ans ; M. DAVID pourra nous donner le chiffre exact – bref, depuis de longues années cette association s'est vu attribuer 4 personnes détachées de la Ville.

Je tiens à dire que je n'ai rien contre cette association. Je loue souvent son dynamisme et me félicite de la montée en Pro B de leur équipe de basket. Cependant je m'étonne que cette association se soit vu attribuer du personnel municipal en plus de leurs subventions depuis de longues années. On m'a déjà dit que c'était le poids de l'histoire, « la Chaban attitude ». Je regrette qu'on n'ait jamais tenté de revenir en arrière pour mettre cette association au même niveau que les autres.

Nous estimons que d'autres structures mériteraient de bénéficier des compétences de ces agents, ce qui permettrait d'augmenter la qualité des prestations fournies aux Bordelais dans tous les quartiers.

Car au final, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas contre ces mises à disposition qui viennent en aide aux associations. Nous regrettons juste le côté figé de ces mises à disposition.



Nous pensons que ponctuellement une aide logistique est souhaitable pour mettre en place un projet sur un quartier, par exemple. Et pourquoi pas détacher du personnel municipal pour fédérer les associations sur un projet de maison de quartier sur des quartiers qui n'ont pas ce type de structure ? Je pense notamment à La Bastide, Saint Michel, Bacalan, ou même sur les nouveaux quartiers qui sortent de terre.

Détacher du personnel municipal pour créer une maison de quartier cela aurait plus de sens que ces soutiens à des associations qui n'ont plus besoin de l'aide en personnel de la Ville.

M. LE MAIRE. -

Bien. on fera savoir à ces associations qu'elles n'ont plus besoin d'aide. Elles seront ravies.

Ce sont de bonnes associations. On les aide sous cette forme. C'est vrai que ça n'était pas visible. C'est une amélioration sur le plan de la transparence. Je le rappelle, c'est la Chambre Régionale qui nous a demandé de le faire. Ça ne modifie pas nos liens financiers avec l'ensemble du tissu associatif bordelais.

Pas d'oppositions ? Si. Le groupe Vert vote contre.

Pas d'abstentions ?

Merci.



LISTE DES ASSOCIATIONS		
Organismes	Temps de travail	Subventions complémentaires correspondant au coût salarial des agents mis à disposition (Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011)
Association Mémoire de Bordeaux	1 agent à temps non complet (50%)	8 804,16
Association Sports et Loisirs des municipaux de Bordeaux (ASLMB)	1 agent à temps non complet (50%)	9 537,03
Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB)	2 agents à temps non complet (50%, 80%)	9 875,25
Association Interlude	1 agent à temps non complet (50%)	9 031,29
Association Bordeaux Etudiants Club	1 agent à temps complet	24 456,54
Association Emulation Nautique	1 agent à temps complet	19 602,36
Association Kiosque Culture	1 agent à temps complet, 1 agent à temps non complet (1/3 temps)	20 544,36
Association Les Amis de l'Hôtel Lalande	1 agent à temps non complet (10% de son temps)	0
Maison de Quartier Saint Augustin	4 agents à temps complet	78 865,86
Association Us Chartrons	1 agent à temps complet	25 285,74
TOTAL GENERAL		206 002,59

D-2011/375

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997 - décision. autorisation -

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

q 1 logement attribué par nécessité absolue de service au titre du gardiennage de l'école maternelle suivante :

- Ecole maternelle Beck, 17 place Ferdinand Buisson – 33800 Bordeaux

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Il s'agit de l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'école maternelle Beck pour un gardien.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

